

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS308

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi qu'à des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences conjugales et sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire du personnel de santé au travail un nouvel acteur dans la lutte contre les violences conjugales et sexuelles.